

du Parlement qui condamnait certains Israélites de Paris (41) à payer au roi une forte amende, — des sergents à cheval du Chatelet furent envoyés à Lyon et dans quelques autres villes afin de lever au profit du fisc royal, par une sorte de saisie-arrêt, « toutes les sommes dues auxdits pays à des Juifs ». Le produit de ces rentrées devait être employé « en l'ouvrage du nouveau pont » dont le roi venait de décider la construction sur la Seine en sa ville de Paris.

Les agents du fisc trouvèrent le moyen de se montrer plus juifs que les Juifs envers les « pauvres habitants de Lyon » qui eurent à souffrir d'eux « plusieurs grands torts, griefs et oppressions ».

D'abord « combien que le roi eût fait remise de toutes « usures » dues aux Juifs, les sergents à cheval contraignaient et exécutaient leurs débiteurs aussi bien pour les « usures » que pour le principal. Bien plus, ils exigeaient parfois les sommes dues à des Juifs de l'Empire, tout

---

fois le bannissement des Hébreux ne fut pas accompagné de spoliation, ils eurent un délai pour réaliser et emporter leurs biens. » Félibien, *Histoire de Paris*, liv. XIV, chap. LI dit que l'expulsion des Juifs fut ordonnée à la sollicitation de la reine et qu'il leur fut accordé jusqu'à Noël, c'est-à-dire trois mois, pour vider le royaume.

(41) Il s'agit de sept Juifs notables qui, au moment de l'expulsion, furent retenus sous l'accusation d'avoir fait revenir à leur religion et d'avoir fait disparaître Denis de Machaut, l'un des leurs, récemment converti à la foi chrétienne. Ils furent condamnés par le Parlement à être conduits nus, en charrette, par les rues de Paris pour y être battus de verges jusqu'au sang, et à une amende de plusieurs mille francs d'or « qui furent employés à rebastir en pierre le Petit Pont de Paris au bout duquel devait être posée une croix de pierre sur laquelle serait gravé que ce pont avait été basti de cette amende des Juifs. » (Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, l. XIV, chap. LI. Sauval. *Antiquités de Paris*, liv. III.)